

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᱵᱚᱠᱷᱚ ᱵᱚᱠᱷᱚ ᱵᱚᱠᱷᱚ

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 du mois de **SEPTEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 11 septembre 2025

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 23  
votants : 24

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Marie-Anne THEBAUD ayant donné pouvoir à Martine PERRAUD

Absent excusé

- Sébastien TOCQUEVILLE  
- Céline HALGAND

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christelle PERRAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 09 56 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES**  
**Participation de la commune au titre de l'année 2025**

**Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND**

Le Fonds d'Aide aux Jeunes dédié à la Mission Locale de l'agglomération nazairienne est financé aux deux tiers par le Département de Loire-Atlantique et pour un tiers par les communes de l'agglomération.

Par délibération en date du 23 janvier 2025, le Département de Loire-Atlantique a fixé le montant de sa participation au Fonds d'Aide aux Jeunes en 2025, pour la Mission Locale de l'agglomération, à hauteur de 50 000 €. Le montant à répartir entre les communes de l'agglomération s'élève donc à 25 000 €.

Le calcul de la participation de chaque commune est fondé sur la consommation moyenne des deux dernières années à destination des jeunes du territoire.

Ainsi, la participation de la ville de La Chapelle des Marais au titre de l'année 2025 est de 46 €.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 263-3 à L 263-4,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 23 janvier 2025 et la convention jointe fixant la répartition du Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 50 000 € pour la Mission Locale de Saint-Nazaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 septembre 2025,

Sur la demande de la Mission Locale via le Département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Approuve le principe de versement d'une participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes dédié à la Mission Locale de l'agglomération nazairienne à hauteur de 46 € au titre de l'année 2025,
- Dit que la dépense est inscrite au budget principal de la ville,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférent.

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 18 septembre 2025*

*Le Maire,  
Franck HERVY*



*Le Secrétaire de Séance*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. C. C.', is written over a faint, illegible stamp.